

VILLE DE VETHEUIL  
Délibération 2026-13

LE JEUDI 12 MARS DEUX MIL VINGT SIX A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

**PRESENTS** : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

**SECRETAIRE** : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

nombre de conseillers :	
en exercice :	13
présents :	10
votants :	11
quorum :	7

**PROCURATIONS :**

M Didier DUFOURMANTEL donne procuration à M Thierry DUBOIS

**ABSENTS EXCUSES :**

M Romuald SEITÉ  
M David LE GLANIC

**CONTRATS SAISONNIERS BAC FLUVIAL – REMUNERATION**

Il est rappelé qu'en 2026, c'est la commune de Vétheuil qui reprend la gestion du personnel du bac, c'est pourquoi il convient de mettre en place les contrats des agents affectés à ce service.

**Pour le bac fluvial entre Vétheuil et Moisson, il est proposé de recruter deux pilotes et des matelots en contrats saisonniers.**

Une rémunération supplémentaire sera appliquée au pilote et au matelot du bac fluvial sur les heures travaillées les dimanches et les jours fériés, en dehors du 1<sup>er</sup> mai, au taux suivants :

Dimanche taux horaire x 50%  
Taux horaire jour fériés x 50%  
Ascension  
Lundi de Pentecôte  
Fête nationale  
Assomption

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sera attribué aux pilotes et au matelot mensuellement.

La rémunération mensuelle est calculée sur la base de l'indice majoré de rémunération 412 pour 20 heures

A noter, le matelot recruté sur la fin de saison 2025 ayant passé son permis bateau et passant actuellement son ASP, il sera payé au tarif pilote et sera amené à piloter le bac un week-end sur deux alternativement avec le pilote recruté pour la 3<sup>ème</sup> année. C'est pourquoi ce sont deux pilotes qui sont recrutés.

Des matelots occasionnels pourront être recrutés en fonction des congés pris par l'un ou l'autre des pilotes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition, dit que les crédits seront inscrits au budget 2026, que toutes délibérations antérieures se rapportant à ce sujet sont annulées.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219506516-20260312-2026\_138 IS-

Le Maire  
Dominique HERPIN-ROULENAT



La secrétaire de séance  
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le : 17/03/2026  
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :  
Publié le : 17/03/2026  
La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours dans un délai  
de deux mois devant le Tribunal Administratif  
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2026

Application agréée E-legalite.com